

Commission 2 Droits politiques

	Oui	Non	Abst
Thèses du rapport sectoriel 202 « Instruments de démocratie directe »			
202.1 Nombre de signatures et délai de récolte sur le plan cantonal			
202.11.a Le nombre de signatures requises pour l'aboutissement d'un référendum ou d'une initiative est déterminé par un chiffre et non par un pourcentage du corps électoral.	39	34	0
202.11.b Le nombre de signatures requises pour l'aboutissement d'un référendum cantonal est fixé à 5'000.	44	29	0
202.11.c Le nombre de signatures requises pour l'aboutissement d'une initiative constitutionnelle est fixé à 10'000.	55	13	4
202.11.d Le nombre de signatures requises pour l'aboutissement d'une initiative législative cantonale est fixé à 7'000.	44	29	0
202.11.e Le délai pour l'aboutissement d'une demande de référendum est fixé à 40 jours.	73	0	0
202.11.f Le délai pour l'aboutissement d'une initiative constitutionnelle ou législative cantonale est fixé à 4 mois.	69	0	1
202.11.g Des fêtes (suspension du délai de récolte des signatures) sont instituées du 15 juillet au 15 août inclus et du 23 décembre au 3 janvier inclus pour le référendum cantonal.	42	29	1
202.11.h Le droit de récolter librement sur le domaine public des signatures pour des référendums ou des initiatives est garanti. La loi en règle les modalités et en garantit la gratuité.	48	22	3
202.12.a <i>Nombre de signatures en pourcentage plutôt qu'en chiffres pour l'initiative et le référendum cantonal.</i>			
202.12.b <i>Signatures représentant 5 % des électeurs pour le référendum cantonal.</i>			
202.12.c <i>Signatures représentant 7 % des électeurs pour l'initiative législative cantonale.</i>			
202.12.d <i>Signatures représentant 10 % des électeurs pour l'initiative constitutionnelle.</i>			

Votes des amendements

202.12.a (pourcentage) Par 40 non contre 33 oui la thèse de la droite est refusée. Les points 202.12.b c et d tombent

202.11.b Un amendement Genecand maintient le nombre à 7000 (statu quo). L'amendement est rejeté par 43 non contre 30 oui.

202.11.c L'Avivo dépose un amendement qui fixe à 7000 le nombre de signatures pour une initiative constitutionnelle. L'amendement est refusé par la droite et quelques socialistes par 47 non contre 16 oui et 9 abstentions.

202.11.c Genecand dépose un amendement pour maintenir le nombre à 10'000. L'amendement est refusé par la gauche les Verts et les petits partis par 43 non contre 30 oui.

202.11.f Un amendement Avivo fixe le délai à 5 mois. L'amendement est rejeté par les socialistes nombreuses abstentions chez les Vert, par 42 non contre 17 oui et 13 abstentions.

202.11.g Amendement de l'AVIVO feries pour le référendum et l'initiative est rejeté par 48 non contre 24 oui et 1 abstentions. Un autre amendement proposé par les radicaux précise qu'il est interdit de récolter des signatures durant les feries est rejeté par 40 non contre 31 oui et 2 abstentions.

202.11.h L'AVIVO dépose un amendement qui est rejeté par les socialistes « Bravo les socialistes lance Mouhanna ». par 47 non contre 18 oui et 6 abstentions.

	Oui	Non	Abst
202.2			
Nombre de signatures et délai de récolte sur le plan communal			
202.21.a Le nombre de signatures requis pour l'aboutissement d'un référendum municipal est fixé à 7 % des électeurs de la commune, mais au maximum 3000.	43	30	0
202.21.b Le délai référendaire sur le plan communal est de 40 jours dès la publication officielle de l'acte.	71	0	1
202.21.c Les feries introduites pour le référendum cantonal s'appliquent aussi au référendum municipal.	48	23	2
202.21.d L'initiative municipale doit pour aboutir réunir les signatures de 10 % des électeurs, mais au maximum 4'000, dans un délai de 4 mois, sans feries.	43	29	2
202.22.a <i>Pour le référendum municipal, signatures de 20 % des électeurs pour les communes de moins de 5'000 électeurs et signature de 10 % des électeurs, mais au moins par 1'000 électeurs, pour les communes de plus de 5'000 électeurs.</i>	33	40	0

Votes des amendements

Le vote commence par la thèse de minorité 202.22.a, laquelle fait l'objet d'un amendement Laurent Hirsch. L'amendement est refusé de justesse par 36 voix contre 35 et 2 abstentions.

202.21.b L'Avivo dépose un amendement qui porte à 40 jours dès l'affichage. L'amendement est refusé par les socialistes par 39 voix contre 27.

202.21.c Le parti radical dépose un amendement interdisant la récolte de signatures durant les feries. L'amendement est refusé par 41 voix contre 31 oui et 1 abstention.

202.21.d M. Tornare du PDC dépose un amendement supprimant les feries. L'amendement est rejetés par la gauche et les petits partis par 40 voix contre 33 et 1 abstentions.